



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 10 juin 2016

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 10 juin 2016, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 3 juin 2016.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien JEZEQUEL est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, M. MICHEL, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON, M. MORRY, M. PERVES, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, M. YVEN, Mme BLEAS K., M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, Mme BETON, M. TURLAN, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

Absents ayant donné procuration :

Madame PORTAILLER, Adjoint au Maire, a donné procuration à Madame CLAISSE, Maire,
Madame BOSC, Conseillère municipale, a donné procuration à Madame MORIZUR, Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 25 mars 2016.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016 est approuvé par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 4 décembre 2015) depuis le dernier Conseil municipal du 25 mars 2016.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE/QUARTIERS - ENVIRONNEMENT COMMUNICATION – JUMELAGES

Commissions municipales – nouvelle composition

Exposé : l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Conseils municipaux de constituer des commissions dont le rôle est l'examen préparatoire des affaires et questions soumises à délibération du Conseil municipal. Ces commissions émettent des avis simples et peuvent formuler des observations. Le Conseil municipal est seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation des travaux de ces commissions.

Le 13 juin 2014, le groupe « *Union Citoyenne pour Landivisiau* » a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Rennes aux fins d'annulation de la délibération n° 2014/402 du 17 avril 2014 qui :

- portait à 9 le nombre de ces commissions,
- fixait à 10 le nombre de Conseillers municipaux siégeant au sein des commissions,
- approuvait la composition selon la répartition suivante :
 - 8 membres de la liste « *Landivisiau avec vous et pour vous* » ;
 - 1 membre de la liste « *Union Citoyenne pour Landivisiau* » ;
 - 1 membre de la liste « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* ».

Par décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 28 avril 2016, la délibération précitée a été annulée.

Il convient donc de procéder à nouveau à la composition de ces commissions. Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- de constituer les 9 commissions suivantes ;
 - Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelage ;
 - Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire ;
 - Enfance - Famille - Jeunesse ;
 - Finances - Travaux - Agriculture ;
 - Action sociale - Santé - Logement ;
 - Economie - Projets urbains - Foncier ;
 - Education - Formation ;
 - Culture - Patrimoine ;
 - Vie associative - Sport.

Monsieur KERRIEN précise que le texte fourni aux conseillers municipaux est incomplet et la délibération proposée mentionne laconiquement le jugement du tribunal administratif. Il indique que la délibération a été attaquée pour excès de pouvoir. Il regrette le peu d'éléments retranscrits dans la note explicative de synthèse expliquant l'annulation de la délibération.

Madame le Maire rappelle que la liste « *Union citoyenne pour Landivisiau* » avait la possibilité de proposer un candidat depuis le 17 avril 2014. Par trois fois, cette proposition a été refusée par le groupe. Elle rappelle que le dossier a été jugé et qu'elle s'en tiendra au jugement.

Monsieur TURLAN indique que le Code Général des Collectivités Territoriales doit s'appliquer.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution des 9 commissions précitées.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer à 10 le nombre de Conseillers municipaux siégeant au sein de ces commissions.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 10 le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein des commissions.

- d'approuver la composition des commissions selon le mode de scrutin à la proportionnelle au plus fort reste :
 - 1^{ère} attribution de sièges : à partir du quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombres de sièges à pourvoir dans chaque commission). Chaque liste obtient autant de sièges qu'elle a atteint de fois le quotient électoral,
 - 2^{ème} attribution en cas de sièges non pourvus : répartition des restes au plus fort reste.

Il est précisé que la jurisprudence confirme que le mode de calcul pour la composition des commissions doit garantir l'expression du pluralisme des élus « *sous réserve que chaque tendance quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée* ».

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le mode de scrutin précité et porte la nouvelle composition des commissions municipales comme suit :

- 7 membres de la liste « *Landivisiau avec vous et pour vous* »,
- 2 membres de la liste « *Union citoyenne pour Landivisiau* »,

- 1 membre de la liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Il appartient aux trois groupes composant le Conseil municipal de présenter une liste de représentants pour siéger au sein des commissions municipales. Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres des commissions. **Monsieur TURLAN** indique que le groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » souhaite voter à bulletins secrets (6 conseillers municipaux). Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les 6 membres ne représentant pas un tiers de l'assemblée délibérante, la nomination se fait au scrutin public.

A l'unanimité, la composition des 9 commissions est la suivante :

▪ Commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » :

Liste « Landivisiau avec vous et pour vous » : Yvan MORRY, Louis SALIOU, Christine PORTAILLER, Marie-Christine QUEOURON, Roger DERRIEN, Isabelle APPRIOU, Janine L'AMINOT.

Liste « Union citoyenne pour Landivisiau » : Corinne LAIZET, Jean-René KERRIEN.

Liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau » : Marguerite BLEAS.

▪ Commission « Commerce et Artisanat - Urbanisme réglementaire » :

Liste « Landivisiau avec vous et pour vous » : Jean-Luc MICHEL, Yvan MORRY, Sébastien JEZEQUEL, Yvon BALANANT, Huguette AUFFRET, Yvon LE BRAS, Arnaud BILLON.

Liste « Union citoyenne pour Landivisiau » : Louis POULIQUEN, Jean - René KERRIEN.

Liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau » : Samuel PHELIPPOT.

▪ Commission « Enfance - Famille - Jeunesse » :

Liste « Landivisiau avec vous et pour vous » : Nadine LE BERRE, Christine PORTAILLER, Isabelle APPRIOU, Janine L'AMINOT, Arnaud BILLON, Huguette AUFFRET, Myriam BOSC.

Liste « Union citoyenne pour Landivisiau » : Anne-Marie LARVOR, Marie - France BETON.

Liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau » : Marguerite BLEAS.

▪ Commission « Finances - Travaux - Agriculture » :

Liste « Landivisiau avec vous et pour vous » : Louis SALIOU, Jean-Luc MICHEL, Janine L'AMINOT, Roger DERRIEN, Yvon BALANANT, Yvon LE BRAS, Karine BLEAS.

Liste « Union citoyenne pour Landivisiau » : Jean-René KERRIEN, Emile TURLAN.

Liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau » : Marguerite BLEAS.

▪ Commission « Action sociale - Santé - Logement » :

Liste « Landivisiau avec vous et pour vous » : Marie-Christine QUEOURON, Françoise MORIZUR, Marguerite MARTIN, Karine BLEAS, Jean-Paul YVEN, Sébastien JEZEQUEL, Isabelle APPRIOU.

Liste « Union citoyenne pour Landivisiau » : Anne-Marie LARVOR, Marie-France BETON.

Liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau » : Samuel PHELIPPOT.

▪ Commission « Economie - Projets urbains - Foncier » :

Liste « Landivisiau avec vous et pour vous » : Yvan MORRY, Jean-Luc MICHEL, Louis SALIOU, Sébastien JEZEQUEL, Karine BLEAS, Jean-Paul YVEN, Yvon BALANANT.

Liste « Union citoyenne pour Landivisiau » : Corinne LAIZET, Louis POULIQUEN.

Liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau » : Samuel PHELIPPOT.

▪ Commission « Education - Formation » :

Liste « Landivisiau avec vous et pour vous » : Christine PORTAILLER, Nadine LE BERRE, Myriam BOSC, Karine BLEAS, Isabelle APPRIOU, Marguerite MARTIN, Daniel PERVES.

Liste « Union citoyenne pour Landivisiau » : Emile TURLAN, Anne-Marie LARVOR.

Liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau » : Samuel PHELIPPOT.

▪ Commission « Culture - Patrimoine » :

Liste « Landivisiau avec vous et pour vous » : Daniel PERVES, Françoise MORIZUR, Marguerite MARTIN, Huguette AUFFRET, Roger DERRIEN, Nadine LE BERRE, Jean-Paul YVEN.

Liste « Union citoyenne pour Landivisiau » : Marie - France BETON, Corinne LAIZET.

Liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau » : Marguerite BLEAS.

▪ Commission « Vie associative - Sport » :

Liste « Landivisiau avec vous et pour vous » : Françoise MORIZUR, Marie-Christine QUEOURON, Arnaud BILLON, Sébastien JEZEQUEL, Yvon LE BRAS, Myriam BOSC, Janine L'AMINOT.

Liste « Union citoyenne pour Landivisiau » : Louis POULIQUEN, Emile TURLAN.

Liste « Ensemble et autrement pour Landivisiau » : Samuel PHELIPPOT.

Monsieur TURLAN souhaite des précisions sur la commission « permis de construire » et notamment les membres la composant.

Monsieur MICHEL rappelle que la commission « permis de construire » réunit une fois par mois les membres de la commission « commerce - artisanat et urbanisme réglementaire » afin de prendre connaissance des dossiers instruits par les services.

Monsieur PHELIPPOT ajoute que cette commission est un temps d'échanges très intéressant mais souhaiterait modifier l'horaire.

Monsieur MICHEL rappelle que cette commission se réunit en présence d'un agent chargé de l'instruction des permis et qu'il convient de respecter les horaires d'ouverture au public de la mairie. Il ajoute que la fréquence de ces réunions permet de traiter les dossiers dans des délais relativement courts.

Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

Exposé : compte tenu de la nouvelle composition des commissions municipales, il y a lieu d'approuver la modification de l'article 2.1 du chapitre 2 - commissions municipales du règlement intérieur.

Monsieur TURLAN indique que cette délibération, celles à venir lors de la séance et d'une manière générale celles prises depuis le 17 avril 2014 sont entachées d'illégalité compte tenu du non-respect du règlement intérieur à savoir que les questions inscrites à l'ordre du jour doivent être étudiées en commissions municipales préalablement.

Monsieur TURLAN précise que les commissions venant d'être formées n'ont pas pu échanger sur l'ensemble des points. Il ajoute que le règlement intérieur mérite un examen approfondi sur divers points (délai convocation, rapports aux conseillers...).

Monsieur TURLAN demande une suspension de séance.

Madame le Maire déclare une suspension de séance de 19h12 à 19h17.

Madame le Maire déclare la séance rouverte à 19h17 et poursuit l'ordre du jour sur le point : modification du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur TURLAN rappelle ses propos d'avant suspension de séance et précise que le vote n'est pas conforme au jugement du tribunal administratif. Il ajoute que le groupe n'envisage pas de poursuivre la séance dans ces conditions.

Madame le Maire poursuit et met aux voix.

Le groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » quitte la séance du Conseil municipal à 19h20.

Madame le Maire rappelle que le quorum, apprécié en début de séance, est toujours respecté.

Décision : le Conseil municipal, par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », approuve la modification du règlement intérieur telle que présentée.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) : avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de fusion du syndicat intercommunal à vocation unique du centre de secours avec la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Exposé : l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit établi un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le représentant de l'Etat dans le département. Il est rappelé que ce schéma est établi au vu « d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice » et doit prendre en compte « la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ». Par courrier en date du 7 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Finistère a indiqué qu'il présentait le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) prévoyant la fusion du S.I.V.U. Centre de Secours à la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2017.

Le SIVU Centre de Secours et les Conseils municipaux des communes membres étaient invités à délibérer sur cette proposition.

Par délibération en date du 30 novembre 2015, le comité syndical, à l'unanimité, et le Conseil municipal en date du 4 décembre 2015 ont :

- réaffirmer son soutien au renforcement et à la rationalisation de la coopération intercommunale dans le respect de l'article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958, lequel dispose que « les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon. Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences » ;
- rejeter, en conséquence, la fusion du S.I.V.U. Centre de Secours de Landivisiau à la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2017 ;

- considérer que cette fusion n'apporte ni rationalisation, ni amélioration du service rendu ;
- décider la fusion à la Communauté des Communes du Pays de Landivisiau à une autre date.

Ces délibérations ont été transmises au Préfet.

Par courrier en date du 3 mai 2016, Monsieur le Préfet a fait savoir que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, adopté par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, maintient la fusion du SIVU Centre de Secours de Landivisiau et de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2017.

A compter de la réception de l'arrêté, le Comité syndical, le Conseil communautaire et les Conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 75 jours pour délibérer sur ce projet et émettre un avis sous la forme « favorable » ou « défavorable ».

Conformément à la décision du 4 décembre 2015, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis défavorable à cette fusion pour les raisons déjà exprimées par délibération du 30 novembre 2015 :

- l'objet du syndicat, créé par délibération en date du 18 février 2000, est "*la construction et l'exploitation d'un ensemble immobilier destiné à abriter les services et moyens matériels du centre de secours*" et que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (S.D.I.S. 29) a transféré la maîtrise d'ouvrage par convention en date du 12 octobre 2004 au S.I.V.U. Centre de Secours ;
- le S.I.V.U. a appelé 3 emprunts pour financer la construction du centre de secours :
 - un premier emprunt de 150 000 €, contracté en 2001 auprès de la Caisse d'Epargne avec une extinction prévue en 2016 ;
 - un second emprunt de 850 000 €, contracté en 2004 auprès du Crédit Agricole dont le terme arrive à échéance en 2024 ;
 - un troisième emprunt de 105 000 €, contracté en 2008 auprès du Crédit Agricole dont le terme arrive à échéance en 2028.
- le S.I.V.U. a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction du centre de secours sis au 28 rue Clemenceau à Landivisiau, mis en service le 1^{er} août 2008, et en a également assuré intégralement le financement ;
- conformément à la convention de mise à disposition, signée le 19 octobre 2009 entre le S.D.I.S. 29 et le S.I.V.U., les bâtiments sont mis à disposition du S.D.I.S. 29 à titre exclusif et gratuit et que le S.I.V.U. Centre de Secours reste propriétaire des terrains et bâtiments mis à disposition ;
- le syndicat ne supporte aucune charge de fonctionnement puisqu'il est administré par un comité syndical composé de 23 membres élus, ne percevant aucune indemnité et les tâches administratives sont exécutées par les services de la Ville de Landivisiau sans contrepartie financière ;
- les finances du S.I.V.U. sont constituées par la contribution annuelle des communes membres répartie pour 60 % au prorata de la population, 20 % au prorata du potentiel fiscal et 20 % au prorata du nombre d'interventions réalisées sur le territoire de chaque commune au cours des 5 dernières années.

Madame BLEAS se questionne sur les arguments à présenter au Sous - Préfet.

Madame le Maire rappelle les arguments présentés dans la délibération et au comité syndical. Elle précise que les communes membres délibèrent également en ce sens.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette fusion.

Logements rue de la Citadelle – convention de gestion locative déléguée entre la Ville et l'O.P.H. Habitat 29

Exposé : la Ville est propriétaire d'un immeuble situé dans l'enceinte du groupe scolaire Arvor comprenant, aux 2^{ème} et 3^{ème} étages, 4 logements locatifs (2 T3 et 2 T4).

Dans le cadre de la politique en faveur du développement de l'offre locative sociale en partenariat avec les bailleurs sociaux, il est proposé de confier à l'O.P.H. HABITAT 29 la gestion de ces quatre logements locatifs.

La nature des prestations confiées au gestionnaire est définie par convention.

Il appartient à la Ville, propriétaire des logements, de fixer les loyers des appartements.

France Domaines a fixé la valeur locative des 4 logements de la manière suivante :

- 2 T3 d'une superficie de 66.71 m² : 385 € / mois,
- 2 T4 d'une superficie de 74.95 m² chacun : 432 € / mois.

Toutefois, afin de pouvoir proposer un loyer en adéquation avec le marché locatif des logements sociaux accessibles sur la commune, il est proposé de fixer la redevance locative mensuelle à 350 € auxquels il conviendra d'ajouter les charges pour l'entretien des parties communes (21.58 € / mois).

Les loyers encaissés par le gestionnaire seront reversés chaque année à la ville, déduction faite des frais de gestion fixés de manière forfaitaire à 450 € par appartement (uniquement versés en cas de location).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion locative déléguée avec l'O.P.H. HABITAT 29 avec une date d'effet au 4 septembre 2016.

Décision : le Conseil municipal, par 22 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 1 non-participation au vote du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », autorise Madame le Maire à signer la convention de gestion locative déléguée avec l'O.P.H. HABITAT 29.

Examen d'une demande de subvention exceptionnelle – association « Bretagne 39-45 »

Exposé : l'association « Bretagne 39 - 45 » a pour objet la sauvegarde du patrimoine historique lié aux conflits mondiaux et en particulier à la seconde guerre mondiale. Dans le cadre des cérémonies commémoratives du 8 mai 1945, l'association « Bretagne 39 - 45 » a organisé une exposition de camp militaire allié de la seconde guerre mondiale sur le Champ de Foire, les 7 et 8 mai.

Par courrier en date du 25 avril 2016, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 300 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention de 300 €.

Modification du tableau indicatif des emplois communaux

Exposé : afin d'accompagner l'évolution des carrières et de l'organisation des services, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les modifications du tableau indicatif des emplois communaux telles que présentées.

COMMERCE ET ARTISANAT – URBANISME REGLEMENTAIRE

Occupation du domaine public – fixation de la caution

Exposé : conformément aux articles L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Maire peut autoriser l'occupation temporaire ou le stationnement sur le domaine public moyennant le paiement d'une redevance.

Par délibération en date du 4 décembre 2015, le Conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public pour les commerçants non sédentaires et les industriels forains.

Il est proposé de compléter cette délibération en fixant un montant de caution à 250 € pour les commerçants non sédentaires suivants :

- outilleurs et camions magasins,
- industriels forains,
- cirque et divers petits spectacles.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où l'auteur des dégradations susceptibles d'être constatées ne pourra pas être identifié, il sera procédé à une retenue sur la caution au prorata des commerçants présents.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le montant de caution à 250 € pour les commerçants non sédentaires.

Marché hebdomadaire – fixation de la durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation d'occupation domaniale pour la présentation d'un successeur en cas de cession de fonds de commerce

Exposé : l'article 71 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel, et l'article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le titulaire d'une autorisation d'occupation domaniale peut présenter, au Maire, une personne comme successeur en cas de cession de son activité sous réserve d'exercer son activité sur le marché.

Cette personne qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés est, en cas d'acceptation par le Maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

Le Conseil municipal doit fixer, par délibération, la durée minimum d'exploitation de l'entreprise pour pouvoir céder son emplacement sur le marché hebdomadaire. Cette durée ne peut pas dépasser 3 ans.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent, dans un délai de 6 mois, en faire usage au bénéfice de l'un d'eux.

En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du Maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la durée minimum d'exploitation de 3 ans pour pouvoir céder un emplacement sur le marché.

Coloration de façade : attribution de subvention

Exposé : Monsieur MICHEL présente la demande de subvention.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de cette subvention.

ENFANCE - FAMILLE – JEUNESSE

Projet éducatif enfance - famille - jeunesse

Exposé : la Ville souhaite formaliser les objectifs et les priorités de sa politique éducative par l'écriture d'un Projet Educatif Enfance - Famille - Jeunesse. Si ce Projet Educatif s'inscrit dans un cadre réglementaire (articles R. 227-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles et R.2324-29 du Code de la Santé Publique), il définit avant tout la politique éducative locale mise en œuvre par l'ensemble de la chaîne éducative (les élus, la direction Enfance-Famille-Jeunesse et les agents intervenant auprès des enfants sur les temps périscolaires et extra scolaires) pour les enfants et les jeunes du territoire fréquentant les différentes structures communales (0-18 ans). Les ambitions de ce projet s'articulent autour de la réussite et du développement de chaque enfant, quels que soient son origine, son âge et son parcours. Ce projet est le reflet d'une continuité éducative partagée entre la famille, l'école et les loisirs. Ainsi, les orientations éducatives définies pour les jeunes du territoire se déclinent en 3 axes principaux :

- penser l'enfant au cœur de l'action éducative de la ville : objectif visant à mettre en cohérence l'action publique et l'ensemble du parcours éducatif du jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'âge adulte ;
- participer au développement éducatif, pédagogique et social de l'enfant : une volonté affirmée de proposer aux jeunes une offre éducative de qualité complémentaire de l'Education Nationale ;
- accompagner les parentalités : partager avec les familles les fondements de la construction éducative.

Il est précisé que ce projet permettra à chaque structure du service Enfance-Famille-Jeunesse de définir son projet pédagogique et/ou son projet de fonctionnement conformément à l'article R. 227-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de proposer des actions en lien avec les orientations identifiées dans ce document. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Projet Educatif.

Monsieur PHELIPPOT souhaite connaître la période de validité de ce projet.

Madame LE BERRE rappelle qu'il s'agit de rédiger un projet global pour l'ensemble des services valable sur plusieurs années et que certaines données nécessiteront bien entendu des mises à jour.

Monsieur PHELIPPOT souhaite des informations sur le projet passerelle.

Madame LE BERRE précise que ce projet est mis en œuvre et concerne les enfants fréquentant la halte-garderie. Il se déroule au centre de loisirs et consiste à accueillir les mercredis après-midi les enfants de Pitchoun'.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet éducatif.

Activités Enfance - Famille - Jeunesse : mise en place d'un nouveau moyen de paiement - coupons sport de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V.)

Exposé : dans le cadre de sa politique Enfance - Famille - Jeunesse, la Ville propose diverses activités en direction des jeunes. Actuellement, les modes de paiements acceptés sont : espèces, chèques, chèques-vacances A.N.C.V., chèques et tickets C.E.S.U. (3/6 ans).

Afin de favoriser l'accès à la pratique et à l'enseignement des activités sportives, la Ville souhaite permettre aux familles de régler les prestations en lien avec le sport en coupons sport A.N.C.V. Ainsi, les séjours ou stages à caractère sportif proposés par la Ville pourraient être réglés par ce nouveau moyen de paiement.

Ce coupon est un titre nominatif d'une valeur faciale de 10 €, 15 € ou 20 €, valable deux ans. Il est diffusé principalement aux salariés par le biais des comités d'entreprise.

L'acceptation des coupons sport nécessite la mise en place d'une convention entre l'A.N.C.V. et la commune. Celle-ci permet le remboursement des coupons sport.

L'A.N.C.V. retient une commission de 1 % pour frais de gestion sur la valeur des coupons qui lui sont présentés au remboursement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à :

- signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application ;
- informer Monsieur le Receveur Municipal de ce nouveau mode de paiement ;
- modifier les arrêtés de régie de recettes en conséquence.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce nouveau mode de paiement.

Séjour ski – tarification 2017 :

Exposé : chaque année, la Ville organise un séjour ski pendant les vacances de février à destination des 11 à 17 ans.

Le prochain séjour, d'une capacité globale de 32 places, se déroulera à LES CONTAMINES-MONTJOIE (Haute-Savoie) du 12 au 18 février 2017 et sera organisé en régie par le Service Enfance-Famille-Jeunesse de la Ville.

Afin que les familles s'organisent dès le mois de septembre (inscription pour les landivisiens et pré inscriptions par numéro d'ordre pour les résidents des communes extérieures), il est proposé de maintenir la grille tarifaire identique au séjour 2016 : Landivisiau : 396 € et autres communes : 485 €.

Il est précisé que :

- les inscriptions pour les jeunes landivisiens commenceront en septembre 2016 lors de la journée des associations. Les pré-inscriptions pour familles extérieures commenceront à la même date et l'inscription définitive sera confirmée à partir de mi-novembre 2016 en fonction des places disponibles et par ordre d'arrivée ;
- 120 € d'acompte, à l'inscription, seront demandés aux familles, avant le 10 novembre 2016, et le solde du séjour devra être réglé avant le 9 décembre 2016 ;
- la Ville se réserve le droit d'annuler le séjour 10 jours avant la date de départ si le nombre de participants est insuffisant.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs proposés.

FINANCES - TRAVAUX – AGRICULTURE

Communauté de communes du Pays de Landivisiau (C.C.P.L.) – Fonds de concours pour l'année 2016

Exposé : le Conseil communautaire, réuni le 29 mars 2016, a autorisé le Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à créer un fonds de concours, à compter de 2016, pour les communes membres de l'E.P.C.I. Ce fonds dont le montant total est identique à celui de la dotation de solidarité communautaire, à savoir 221 360 €, se substituerait à cette dotation.

Ce nouveau dispositif introduit par l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu' « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Ainsi, ce fonds doit nécessairement avoir pour objet la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La notion d'équipement, non définie juridiquement, renvoie à la notion d'immobilisation corporelle. Le fonds peut donc être versé pour la réalisation d'équipements de superstructures comme la voirie communale.

Suite au Conseil communautaire en date du 29 mars 2016, le Président de la Communauté de Communes a adressé un projet de délibération afin de mettre en œuvre ce nouveau dispositif.

Il est précisé que le fonds de concours maximum attribué à chaque commune, pour l'année 2016, correspond à 30 % du coût d'un ou plusieurs investissements.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- la proposition de versement de fonds de concours pour l'année 2016 et son dispositif ;
- le montant maximum attribué à la commune, soit 31 092.96 €, calculé de la manière suivante : montant individualisé pour la commune calculé sur la base des critères de la D.S.C. amputée de 10 % du foncier bâti communal des zones d'activités communautaires. Pour mémoire, la D.S.C. était fixée comme suit :
 - une part fixe : 110 680 € répartie à part égale entre les communes,
 - une part variable : 110 680 € répartie selon 3 critères (population : 20 %, potentiel fiscal des 3 taxes : 40 %, longueur de voirie : 40 %).
 - l'autorisation de solliciter le versement de ce fonds pour l'opération de voirie : réaménagement de l'Avenue du Clair Logis : 113 083.33 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter le fonds de concours.

Bilans des travaux d'accessibilité sur la voirie communale et dans les bâtiments communaux recevant du public

Exposé : à l'occasion de la réunion de la Commission Communale pour l'Accessibilité, qui s'est tenue le 18 mai 2016, les membres de la commission ont été informés des travaux d'accessibilité réalisés en 2015 et programmés en 2016 sur la voirie et les bâtiments communaux pour un budget global de 78 004 €.

Décision : le Conseil municipal en prend acte.

Validation d'un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) et autorisation à signer et présenter la demande d'AD'AP

Exposé :

1) Le cadre juridique

La loi du 11 février 2005 a fixé l'échéance pour rendre les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et les transports accessibles au plus tard le 1er janvier 2015. Or, le 25 septembre 2013, Le comité interministériel du handicap a fait le constat que cette échéance ne pourrait être tenue.

La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilite le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des E.R.P., des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a rendu obligatoire l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Il permet aux propriétaires ou exploitants d'E.R.P. de prolonger, au-delà du 1er janvier 2015, le délai permettant d'effectuer

les travaux de mise en accessibilité des E.R.P., avec en contrepartie, la mise en place d'un dispositif de suivi des travaux et une procédure de sanction en cas de manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

Ces sanctions ont été définies par le décret n° 2016-758 du 11 mai 2016 relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des E.R.P. et Installations Ouvertes au Public (I.O.P.).

Les Ad'AP devaient être déposés à la préfecture avant le 27 septembre 2015 accompagnés du calendrier précis des travaux et d'un engagement financier.

Dans le cadre :

- de l'arrêté du 8 décembre 2014 qui a fixé les dispositions à mettre en œuvre afin de rendre accessible le cadre bâti,
- de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2015 précisant les modalités relatives à la demande de prorogation de délais de dépôt des Ad'Ap pour la mise en accessibilité des E.R.P.,

la Ville a sollicité auprès de Monsieur le Préfet, par courrier du 21 septembre 2015, un délai de prorogation de 1 an pour déposer son Ad'Ap de patrimoine communal pour raisons techniques.

En effet, ces nouvelles dispositions réglementaires ont obligé la ville à reconsidérer et compléter les diagnostics accessibilité de l'ensemble des E.R.P. communaux.

Par délibération n° 2015/601 du 6 novembre 2015, le Conseil municipal a ainsi autorisé Madame le Maire à présenter cette demande de prorogation de délai. Par courrier du 10 décembre 2015, la Préfecture du Finistère a autorisé la Ville à déposer son Ad'Ap de patrimoine communal au plus tard avant le 26 septembre 2016.

Avant son dépôt auprès de la Préfecture, le Conseil municipal doit autoriser Madame le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'Ap de patrimoine communal. Cette délibération est inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

2) La méthodologie

Du mois de décembre 2015 au mois d'avril 2016, la Ville de Landivisiau a mobilisé un technicien territorial à temps plein pour réaliser les diagnostics d'accessibilité des 51 E.R.P. ou I.O.P. (Installation Ouverte au Public) de la commune répartis de la deuxième à la cinquième catégorie.

L'accessibilité de chaque établissement ou installation concerné a été étudiée à partir d'un outil d'autodiagnostic proposé par la D.D.T.M. du Finistère et élaboré par la D.R.E.A.L. Basse-Normandie. Cet outil repose sur l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les prescriptions à mettre en œuvre afin de rendre accessible le cadre bâti.

Le tableau « *Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) des E.R.P./I.O.P. de la Ville de Landivisiau : bilan des autodiagnosics* » présente pour chaque établissement ou installation les difficultés liées aux différentes thématiques, les actions pour y remédier ainsi que leur coût estimatif.

3) Les actions

Les actions à mener dans le cadre de l'Ad'Ap se répartissent autour de 3 thématiques :

- le cheminement extérieur

Il s'agit de permettre aux personnes en situation d'handicap un accès repérable, pratique et sécurisé aux E.R.P./I.O.P. : du stationnement PMR à proximité de l'établissement jusqu'à l'entrée accessible du bâtiment. Cette thématique entraîne des travaux dans les domaines suivants :

- voirie : création de places de stationnement P.M.R. en enrobé et de voie de circulation P.M.R. en enrobé à partir de ces places. L'espace Yves Quéguiner est par exemple concerné par ce type de travaux ;

Il est également prévu dans ce domaine le remplacement des grilles d'assainissement pluvial situées devant l'accès des bâtiments ou dans la circulation des I.O.P. (exemple : cimetière) par des grilles aux normes P.M.R. présentant des espacements entre barreaux inférieur à 2 cm.

- maçonnerie : réalisation de rampes d'accès normées (pente de 5 % maximum) afin d'éviter des escaliers. Il est ainsi prévu la création de 4 rampes à l'école de la rue d'Arvor afin de rendre accessible les classes 5 et 6, les classes 11 à 14, le réfectoire des classes maternelles et les classes 7 à 10 (rampe existante mais à 11 % de pente) ;
- signalisation verticale : fléchage et indication de l'entrée accessible du bâtiment ; il s'avère que de nombreux bâtiments communaux disposent de rampe d'accessibilité parfois méconnus par les utilisateurs : salle de spectacle François de Tournemine, espace culturel Lucien Prigent, chapelle de Lourdes ...
- signalisation horizontale : mise en place quasi systématique de marquage de couleur contrastée au sol entre le stationnement P.M.R. et l'entrée accessible du bâtiment.

- la circulation horizontale et verticale dans le bâtiment

Une fois la personne en situation d'handicap face à l'entrée accessible de l'E.R.P. / I.O.P., celle-ci doit pouvoir y atteindre facilement les services proposés.

Cette thématique entraîne des travaux dans les domaines suivants :

- contrôle d'accès : lorsque celui-ci est présent, il doit permettre le retour d'une information visuelle et sonore à l'utilisateur. La mise en place d'un matériel conforme est ainsi prévue à la halte-garderie Pitchoun' ;
- signalisation verticale : comme à l'extérieur, il s'agit de flécher le cheminement intérieur accessible ;
- menuiserie : une entrée accessible doit avoir une porte présentant un passage utile de 0,77 cm, une résistance inférieure à 50 N et permettre un espace de manœuvre bien dimensionné. Il convient de préciser que de nombreuses portes ont déjà été changées et/ou déplacées dans le cadre des programmes de travaux d'accessibilité des années antérieures (Mairie, école de la rue d'Arvor, ...) ;
- ferronnerie : réalisation et mise aux normes des rampes d'escalier. La mairie est particulièrement concernée par ce point avec ces 4 escaliers intérieurs et extérieurs en colimaçon à équiper ;
- signalisation horizontale : mise en place de bandes visuellement contrastées sur les premières et dernières contre-marches d'escalier et de bandes d'appel à la vigilance en haut des escaliers ;
- ascenseurs : mise en œuvre de dispositifs sonore et visuel indiquant le sens de déplacement et la position de l'ascenseur pour la mairie et pour la salle de spectacle François de Tournemine.

- les équipements

Les équipements des bâtiments doivent être adaptés aux personnes en situation de handicap.

Cette thématique entraîne des travaux dans les domaines suivants :

- signalisation verticale : indication et fléchage des sanitaires accessibles ;
- menuiserie : adaptation des comptoirs existant dans les zones d'accueils des E.R.P. et I.O.P. permettant d'avoir une partie abaissée à une hauteur maximale de 80 cm ;
- agencement : adaptation des volumes et des accès aux sanitaires existants ou création de sanitaires aux normes P.M.R.. Il est par exemple prévu de rendre accessible les sanitaires de la salle de sports de Tiez-Nevez en les ouvrant sur la salle et en condamnant leur accès actuel qui débouche sur un couloir étroit ne permettant pas la circulation des P.M.R. ;
- plomberie : mise aux normes P.M.R. des sanitaires (abaissement d'urinoir, mise en place de cuvette haute, déplacement de lave-mains...).

4) La programmation et l'estimation des coûts

L'Ad'Ap de la Ville de Landivisiau a été établi sur 3 ans à compter de son approbation par les services de la préfecture. Cette programmation pluriannuelle s'avère indispensable afin de lisser le plan de charge des travaux dont la majeure partie sera réalisée en régie par les services techniques municipaux.

Monsieur SALIOU présente la répartition des travaux d'accessibilité des E.R.P. / I.O.P. par année et les coûts correspondants.

Il convient de rappeler qu'avant la mise en place de ce nouveau dispositif réglementaire, la Ville de Landivisiau a engagé depuis 2011 des travaux d'accessibilité dans les E.R.P. de la seconde à la quatrième catégorie pour un montant de 113 400 € TTC.

5) Les dérogations

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Ad'Ap, la Ville de Landivisiau sollicite 15 dérogations par rapport à l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions à mettre en œuvre afin de rendre accessible le cadre bâti.

Monsieur SALIOU présente ces dérogations. A chaque dérogation correspond une mesure de substitution.

Elles concernent principalement des bâtiments ou des zones de bâtiment pour lesquels les travaux d'accessibilité sont démesurés par rapport aux bénéfices attendus pour les personnes en situation de handicap.

Dans tous ces cas, le service attendu peut être rendu dans des équipements du même type et accessible de la collectivité excepté pour l'espace culturel Lucien Prigent où il est proposé de créer au rez-de-chaussée un espace de visionnage vidéo de la partie de l'exposition située à l'étage.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal valide l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) et autorise Madame le Maire à signer et présenter la demande d'AD'AP.

Examen d'une demande de subvention par l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique Elorn (A.A.P.P.M.A.)

Exposé : l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Elorn (A.A.P.P.M.A.) a déposé son dossier de demande de subvention au titre de l'année 2016 pour un montant de 500 €.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution de cette subvention.

ACTION SOCIALE - SANTE – LOGEMENT

Examen des demandes de subventions

Exposé : Madame QUEOURON présente les propositions de subventions de la commission.

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution des subventions proposée.

ECONOMIE – PROJETS URBAINS – FONCIER

Alignement rue du Budou

Exposé : dans le cadre de la vente d'une habitation, 10 rue du Budou, il y a lieu d'autoriser la cession à la ville d'une bande de terrain cadastrée section BS N° 3, d'une superficie d'environ 55 m² appartenant à Monsieur LAISSY pour permettre la continuité d'un alignement de la voie. Dans son avis en date du 25 février 2016, France Domaine a fixé le prix du m² de cette bande de terrain à 40 €. Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette cession à la Ville aux conditions précitées.

Rue Douaumont : déclassement du domaine public d'une parcelle et cession gratuite à Habitat 29

Exposé : par délibération n° 2014/614, en date du 13 novembre 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, a :

- autorisé l'O.P.H Départemental, Habitat 29, à réaliser 10 logements locatifs sociaux rue Douaumont,
- autorisé Madame le Maire à signer la convention de cession de l'emprise foncière et de réalisation des travaux extérieurs et des V.R.D. avec Habitat 29 des parcelles cadastrées section BN n° 330, n° 337, n° 353, n° 354, n° 355, n° 356, n° 357 et n° 358,
- exonéré Habitat 29 de toutes participations et taxes communales afférentes à la réalisation de l'opération,
- précisé qu'Habitat 29 prendra à sa charge les travaux de démolition afférant à cette opération.

Afin de satisfaire à l'ensemble des contraintes architecturales imposées pour ce projet, le permis de construire déposé par Habitat 29 nécessite une emprise d'environ 17.5 m² sur la rue Douaumont sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie.

Il convient conformément :

- de prononcer le déclassement du domaine public de ladite parcelle en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
- autoriser la cession gratuite à Habitat 29 de cette parcelle non mentionnée dans la convention de cession approuvée par délibération précitée.

Les frais de bornage seront à la charge de la commune.

Décision : par 22 voix pour et une non-participation au vote du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », le Conseil municipal prononce le déclassement du domaine public de la dite parcelle et autorise la cession gratuite à Habitat 29.

EDUCATION – FORMATION

Examen des demandes de subventions

Exposé : le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les demandes de subventions des établissements scolaires de la commune.

Il est rappelé que la Ville apporte un soutien financier annuel pour les dépenses facultatives des établissements :

- école Sainte Marie de Lannouchen,
- école Notre Dame des Victoires,
- école Diwan,
- collège de Kerzourat,
- collège Saint Joseph,
- lycée du Léon,
- lycée Saint Esprit,
- Maison Familiale et Rurale.

Pour les écoles maternelle et primaire :

Il est proposé, comme les années précédentes, dans un souci d'équité avec les écoles publiques dont les dépenses facultatives sont inscrites au Budget Principal de la commune, de verser une subvention calculée de la manière suivante :

- 1 050 € par école maternelle et/ou primaire,
- 8.50 € / élève scolarisé dans l'établissement (toutes communes d'origine confondues).

Pour les collèges et lycées :

Chaque établissement scolaire compte une association sportive et une association culturelle.

Il est proposé de fixer des critères d'attribution des subventions pour ces associations de la manière suivante :

- associations sportives : 5 € / élève. Au vu des bilans financiers présentés, le poste de dépense principal est celui des transports,
- associations culturelles : 2 € / élève. Il est rappelé que les collèges et lycées bénéficient de partenariat / parrainage avec la Ville tout au long de la programmation culturelle.

Il est également proposé d'appliquer ces critères en prenant en compte l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements afin d'offrir à chaque jeune la possibilité de participer aux manifestations organisées par les associations. Il est rappelé que, comme pour toutes subventions, les montants attribués sont plafonnés à la demande des associations.

Monsieur PHELIPPOT regrette que les critères ne soient pas communiqués préalablement aux associations.

Madame le Maire rappelle qu'il convient avant de communiquer de voter les critères. Elle insiste sur les nombreux partenariats existants entre les établissements et la Ville. Ceux-ci permettent aux structures de bénéficier de subventions émanant d'autres collectivités.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le versement des subventions tel que présenté.

Restauration scolaire – fixation des tarifs 2016/2017

Exposé : le décret n° 2006 - 753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précise que les prix de repas sont fixés librement par le Conseil municipal. Ces prix sont calculés sur la base des charges supportées par la collectivité. Les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût de revient. En 2015, le coût de revient du repas s'élève à 8.77 € par élève pour 42 828 rationnaires. Compte tenu du taux d'inflation 2015 soit 0 % (source INSEE), il est proposé de maintenir la grille tarifaire de l'année scolaire 2015/2016 :

- | | |
|--|------------------|
| - enfant landivisien par carte de 20 repas | 3.30 € / l'unité |
| - enfant landivisien par carnet de 5 tickets | 3.53 € / l'unité |
| - enfant non landivisien | 4.10 € / l'unité |
| - prix du repas enseignant | 5.44 € |

Il est précisé que la tarification du repas en accueil de loisirs sera identique à celle arrêtée pour le service de restauration scolaire.

Madame BLEAS et Monsieur PHELIPPOT indiquent que la facturation sur la base de repas servis et l'application de quotients familiaux seraient nécessaires.

Madame le Maire rappelle que la Ville prend à sa charge une part importante du coût du repas.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve les tarifs de restauration scolaire 2016/2017.

Frais de repas des écoles privées maternelles et primaires – fixation de la participation de la Ville pour l'année 2016/2017

Exposé : dans le cadre de l'article 7 de la loi du 31 décembre 1959 prévoyant la faculté pour les communes d'accorder aux élèves de l'enseignement privé les mêmes aides qu'à ceux du public, le Conseil municipal fixe annuellement le montant de sa participation aux frais de repas des écoles privées maternelles et primaires. Compte tenu du taux d'inflation 2015, il est proposé de maintenir la participation de la Ville identique à celle de 2015/2016 :

- | | |
|---|----------------|
| - Sainte Marie de Lannouchen | 0.71 € / repas |
| - Maternelle - Notre Dame des Victoires | 0.61 € / repas |
| - Primaire - Notre Dame des Victoires | 0.51 € / repas |

Décision : le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation de la Ville.

CULTURE – PATRIMOINE

Programmation culturelle saison 2016/2017

Exposé :

1) spectacle vivant

La quatrième saison, toujours pluridisciplinaire, est cette année encore placée sous le signe de la diversité et de l'accessibilité à tous les publics. Ponctué d'événements forts, la programmation propose aussi bien des têtes d'affiches de renommée nationale, voire internationale, qu'un soutien à des compagnies locales, avec des rendez-vous autour de la musique (rock, classique, urbaine), du conte, du théâtre, de la danse, de l'humour et pour la première fois, deux nouvelles disciplines encore jamais proposées au Vallon : du cirque et des marionnettes.

Monsieur PERVES présente la programmation. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats relatifs à la mise en œuvre de cette programmation.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ces contrats.

2) grille tarifaire

Exposé : pour la saison culturelle 2016/2017, il est proposé de reconduire les tarifs votés lors de la saison précédente tout en faisant évoluer la grille tarifaire pour répondre aux différentes sollicitations exprimées au cours de l'année.

Monsieur PERVES présente la grille tarifaire 2016/2017.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la grille tarifaire présentée.

3) les arts visuels

Monsieur PERVES présente :

- les Expositions à l'espace culturel Lucien-Prigent :
 - « Magasin 17 », Cécile Borne du 15 octobre au 18 décembre 2016
 - « Hommage à Roger Joncourt » du 11 février au 30 avril 2017
 - photos « Wanda Skonieczny » du 20 mai au 30 juillet 2017
- les expositions à la Mairie
 - 49^{ème} Salon de peinture du Léon, du 5 novembre au 11 décembre 2016
 - 29^{ème} Salon de sculpture contemporaine, du 11 mars au 2 avril 2017

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation 2016/2017.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble de ces contrats.

4) bibliothèque municipale Xavier-Grall

Monsieur PERVES présente les actions culturelles : des animations, des rencontres, des spectacles, des conférences sont programmés tout au long de la saison 2016/2017 :

- septembre 2016 : rencontre avec Dominique Sampiero, poète et romancier,
- octobre 2016 : exposition « Alice au pays des Oh pop-up ! »,
- décembre 2016 : ateliers de création de pop-up avec l'association Oh pop-up ! et atelier d'écriture avec l'association l'Annexe : « Le banquet d'Alice »,
- janvier 2017 : Prix Cezam / Rencontres et ateliers avec la Compagnie La Sensible,
- mars / avril 2017 : exposition et ateliers sur le thème du flip-book (petit feuillet de dessins ou photographies qui, feuilleté, procure à l'œil l'illusion que le sujet représenté est en mouvement),
- avril 2017 : rencontre avec Sorj Chalandon, écrivain et auteur du roman Mon traître, adapté au théâtre par le metteur en scène Emmanuel Meirieu et programmé au Vallon,
- mai 2017 : rencontre avec Daniel Dobbels, danseur et chorégraphe sur le thème « Danse et littérature », en lien avec l'exposition Wanda Skonieczny à l'espace Lucien-Prigent.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats nécessaires à la mise en place de la programmation 2016/2017.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble de ces contrats.

Règlement intérieur

Exposé : il est proposé d'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale Xavier-Grall. Ce document formalise les relations entre le public et le personnel de la bibliothèque municipale, ainsi que les usages qui peuvent être faits des espaces et des collections, tout en conservant l'image de convivialité du lieu. Dans le cadre des actions mises en place par la bibliothèque municipale Xavier-Grall, il est proposé de mettre en place un tarif de 20 € annuel correspondant à l'achat de petits matériels pour le Club BD.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le règlement intérieur et la mise en place d'un tarif de 20 € annuel pour l'achat de petits matériels.

5) demandes de subventions

Exposé : il est proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des différents partenaires financiers toutes subventions susceptibles d'être obtenues pour contribuer au financement de la programmation 2016/2017 en matière de spectacle vivant, arts visuels, livre et lecture et école de musique.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter les subventions.

VIE ASSOCIATIVE - SPORT

Examen de demandes de subventions

Association Lanaour - subvention exceptionnelle pour déplacements sportifs

Exposé : l'association Lanaour, association sportive des usagers des Etablissements des Genêts d'Or dont l'objectif est de favoriser l'intégration des résidents, a adressé une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de leur qualification en championnats de France dans deux disciplines :

- tir à l'arc, du 18 au 20 mars 2016 à Castres : 3 sportifs,
- pétanque, du 3 au 6 juin 2016 à Epinal : 6 sportifs.

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé l'application de critères d'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives pour les déplacements en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement, à savoir :

- 40 € par déplacement,
- majoration de 10 € par sportif.

Au vu des critères cités ci-dessus, il est proposé d'attribuer à l'association Lanaour une subvention exceptionnelle de 170 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention tel que présenté.

Judo Club Landivisien - attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de l'association

Exposé : Monsieur Georges MARTIN, Président du Judo Club Landivisien, a adressé une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation du 30^{ème} anniversaire du club à la salle de Ty Guen, le 23 avril 2016.

Diverses animations ont ponctué cette journée, notamment des séances d'entraînement pour les jeunes et les adultes licenciés du club. Pour animer ces séances, l'association a convié le double médaillé olympique et septuple champion d'Europe et champion du monde, Stéphane TRAINEAU.

Le coût de cette manifestation est estimé par le Judo Club Landivisien à 10 100 €.

Le Judo Club Landivisien sollicite une subvention exceptionnelle de 2 200 €.

Il est rappelé que le Conseil municipal, réuni le 25 mars 2016, a attribué, au titre de l'année 2016, une subvention de 3 091 €.

Pour cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 563 €.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention tel que présenté.

Trotterien Landi - subvention au titre de l'année 2016

Exposé : conformément aux délibérations n° 2015/345 en date du 30 avril 2015 approuvant le projet sportif municipal et n° 2016/200 en date du 25 mars 2016 attribuant les subventions aux associations sportives, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention de l'association « Trotterien Landi » au titre de l'année 2016. Le montant sollicité est de 350 €.

Il est rappelé que les crédits budgétaires votés par le Conseil municipal au titre des subventions sportives constituent une enveloppe « fermée » et sont versées selon les critères d'attribution suivants :

- forfait de base : 175 €,
- dotation moins de 18 ans / jeune : 27 €.

au vu de ces critères, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 202 € calculée de la manière suivante :

- 175 € correspondant au forfait de base,
- 27 € correspondant à la dotation jeune (le club compte un seul licencié de moins de 18 ans).

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de la subvention tel que présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 05.

Compte-rendu affiché le 17 juin 2016.

Le Maire,
Laurence CLAISSE

